



Convention-cadre fixant les relations entre Dijon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental pour l'année 2019

ENTRE D'UNE PART :

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 29 mars 2018,
Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

ET D'AUTRE PART :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Bourgogne - section Côte-d'Or, domiciliée 65/69 rue Daubenton, 21000 Dijon, représentée par son Président de la délégation Côte-d'Or en exercice, Monsieur Régis PENNEÇOT, dûment habilité dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée par la « CMAI ».
D'autre part,

ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la CMAI est un établissement public à caractère administratif intégré au réseau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;
Considérant que la CMAI soutient le développement et la création d'activités artisanales sur son territoire ;
Considérant les différents partenariats engagés depuis plusieurs années entre la CMAI et Dijon Métropole en faveur de certaines entreprises artisanales implantées sur le territoire de la Métropole ;
Considérant l'intérêt que revêt l'extension de ces démarches au bénéfice des entreprises artisanales au regard de l'objectif précédemment énoncé et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique ;

Dijon Métropole et la CMAI ont décidé de conforter ce partenariat pour l'année à venir (2019) en vue de participer au développement et à la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Métropole a ainsi décidé d'accorder à la CMAI une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 81 375€ (+ la mise à disposition de chalets sur le Marché de Noël pour une valeur de 9 000 €) pour soutenir le développement et la création d'activités artisanales.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CMAI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

La Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette durée est prolongée de trois mois pour la production des documents prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, la Métropole octroie à la CMAI une subvention pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité.

Pour ce faire, la CMAI s'engage à utiliser cette subvention aux fins exclusives de soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole. Cela se décline en plusieurs objets :

Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité

Il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales dans leurs stratégies commerciales et la gestion de leur entreprise.

L'objectif est 20 à 30 diagnostics parmi les thématiques ci-dessous :

- 5 à 8 diagnostics et accompagnements stratégiques
- 5 à 8 diagnostics et accompagnements commerciaux
- 5 à 8 accompagnements personnalisés
- 5 à 6 diagnostics numériques

Volet accompagnement collectif

Des cycles de réunions collectives sur différents thèmes (commercial, retraite, réforme des baux commerciaux, nouveauté loi de finances, maîtrise de l'énergie...) permettront à la CMAI de maintenir le lien au plus près des entreprises, mais aussi et surtout de tisser des liens entre elles.

L'objectif est le suivant :

- Organiser 5 réunions thématiques sur Dijon

Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche

- Informer et orienter les créateurs ou repreneurs;
- Favoriser l'approvisionnement des artisans en produits locaux (diagnostics d'approvisionnement local, pôle agroalimentaire);
- promouvoir le « consommer local »;
- Faire participer l'artisanat à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

L'objectif est le suivant :

- 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises
- mise en place d'une action collective pour répondre aux objectifs

Axe 3 : Reconduire un atelier de recyclage et de prolongement de vie de produits

- sensibiliser les artisans et développer les initiatives;
- accompagner et promouvoir l'innovation;
- promouvoir les débouchés de la filière et la création d'entreprises.

L'objectif est le suivant :

- organiser un salon dans le centre-ville de Dijon. La collectivité devant mettre à disposition un espace (salle, hall etc...).
- s'appuyer sur le réseau de communication de Dijon Métropole pour relayer la communication sur la marque « Répar'acteur »

Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art

Cet événement répondra à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- communiquer et informer le public sur l'artisanat d'Art;
- promouvoir les professionnels ayant une reconnaissance comme les maîtres-artisans;
- mettre en place des actions pédagogiques destinées à susciter des vocations de métiers d'art

L'objectif est le suivant :

- Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans à mettre en œuvre dans un espace mis à disposition par la collectivité et dont la surface sera proportionnée à l'initiative.
- Et/ou Animation d'un « espace artisans métiers d'art » sur le Salon des Antiquaires.

Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon

- Informer les artisans de la possibilité d'exposer et vendre dans un chalet mis à disposition par la ville de Dijon-centre-ville
- Accompagner les artisans lors du marché de Noël

L'objectif est le suivant :

- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire.
- Remplir les 3 chalets mis à disposition durant toute la période.

Les chalets seront valorisés à prestation de bénévolat à hauteur de 9 000 € HT (3 000 € HT par chalet). Ces derniers ne peuvent faire l'objet de commercialisation sous peine d'être assimilé à de la sous-location.

La CMAI mettra un chargé de développement économique pour prospecter, recruter et accompagner les artisans pour cette manifestation: 2 125€

Axe 6 : Village des recruteurs

- Participer au Village des recruteurs organisé à Dijon en avril
- Présenter au public présent dans les allées du village du recrutement les opportunités professionnelles du secteur de l'artisanat sur la Métropole
- Proposer aux visiteurs du village des offres d'emploi et de contrat d'apprentissage des entreprises artisanales du territoire

L'objectif est le suivant :

- Récolter une trentaine d'offres d'emplois (Contrat d'apprentissage, CDD et CDI) des entreprises artisanales du territoire
- Faire découvrir la pluralité des activités dans les entreprises artisanales de la métropole
- Présenter les dispositifs d'aides à la création d'entreprises artisanales

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CMAI s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le montant des dépenses et de la participation de la Métropole est établi de la façon suivante :

Actions	Participation de la Métropole (en € TTC/an)	
Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité	<ul style="list-style-type: none"> - 5 à 8 diagnostics et accompagnements stratégiques à 2 000 € chacun - 5 à 8 diagnostics et accompagnements commerciaux à 1 650€ chacun - 5 à 8 accompagnements personnalisés à 600 € chacun - 5 à 6 diagnostics numériques 1 062 € chacun - organiser 5 réunions collectives 1 062 € chacune 	26 560 € pour les diagnostics + 5 310 € pour les réunions collectives, soit 31 870 € au total
Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche	<ul style="list-style-type: none"> - 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises à 2 250 € chacun 	22 500 €
Axe 3 : Reconduire les ateliers de recyclage et de prolongement de vie de produits	<ul style="list-style-type: none"> - organiser 1 salon et une campagne de communication sur la thématique et en particulier la marque répartacteur –(5 000 € + 5 000 €) 	10 000 €
Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans Et/ou - organiser et animer un espace artisans sur le salon des Antiquaires 	13 800 €
Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du marché de Noël de Dijon	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire. - Remplir les 3 chalets mis à disposition durant toute la période : 2 125 € + Prix minimum indicatif d'un chalet 3 000 € HT 	9 000 € se rajoutant à la subvention de 81 375€ versée en numéraire 2 125 €
Axe 6 : Village des recruteurs 2019	Présenter les offres d'emploi et de contrats d'apprentissage des	1 080 € coût de l'espace CMA sur le village du

	entreprises artisanales de la Métropole. 1 080 €	recrutement
Total du programme pour 2019	81 375 € + 9 000 € de mise à disposition de chalet	81 375 € + 9 000 € de mise à disposition de chalet

Le montant total de la participation de la Métropole est de 81 375 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit un montant de 40 687 € à la notification de la présente convention,
- le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par la CMAI à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La contribution financière sera créditée au compte de la CMAI selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la CMAI devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

(en trois exemplaires originaux)

Pour le Président de la Chambre
des Métiers et de
l'Artisanat Interdépartemental

Monsieur Régis PENNEÇOT

Pour Dijon Métropole

Monsieur François REBSAMEN

Président de la CMAI délégation 21

Président de Dijon Métropole

